



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Evolution de la zone de Défense de la Forêt Contre l'Incendie dans le département

22 octobre 2020

Élaboration de la nouvelle carte dfci

La démarche a été présentée en GT DFCI :
DDTM, COFOR66, ONF, CD66, SDIS, experts forestiers...)

L'actualisation a été effectuée à partir de données
scientifiques : les données IGN (base de donnée Occupation du Sol à
grande échelle, année 2017).

Élaboration de la nouvelle carte dfci

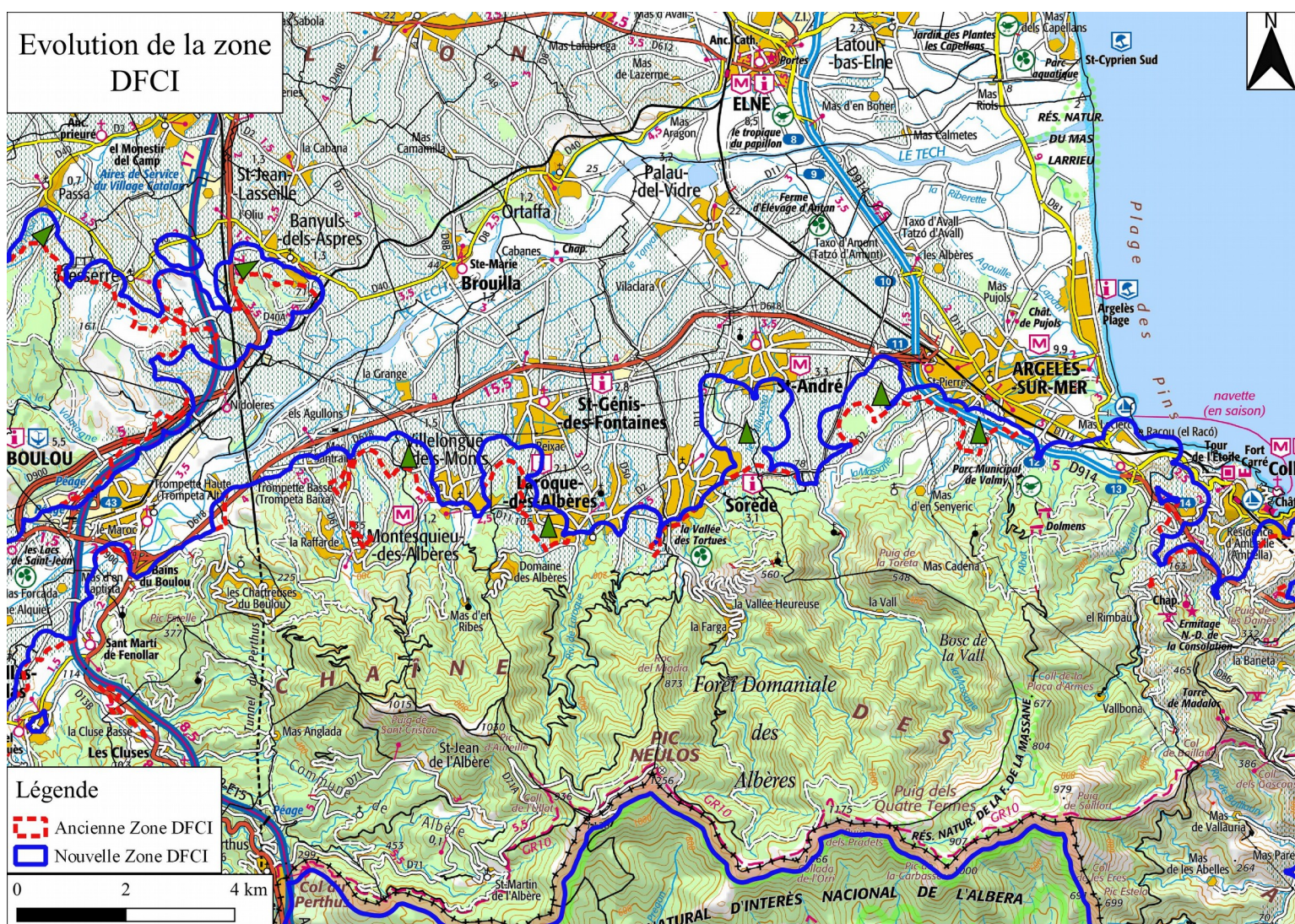
Méthode

- l'IGN classe les peuplements sur l'ensemble du territoire par photo-interprétation sur fond de référence orthophotographique,
- la DDTM sélectionne et regroupe les classes (famille « bois et forêts »)
Peuplements de feuillus, de conifères, peuplements mixtes, formations arbustives et sous-arbrisseaux.
- la DDTM applique un tampon de 200 mètres (définition code forestier)

Evolution de la zone DFCI

Exemples évolution du zonage DFCI

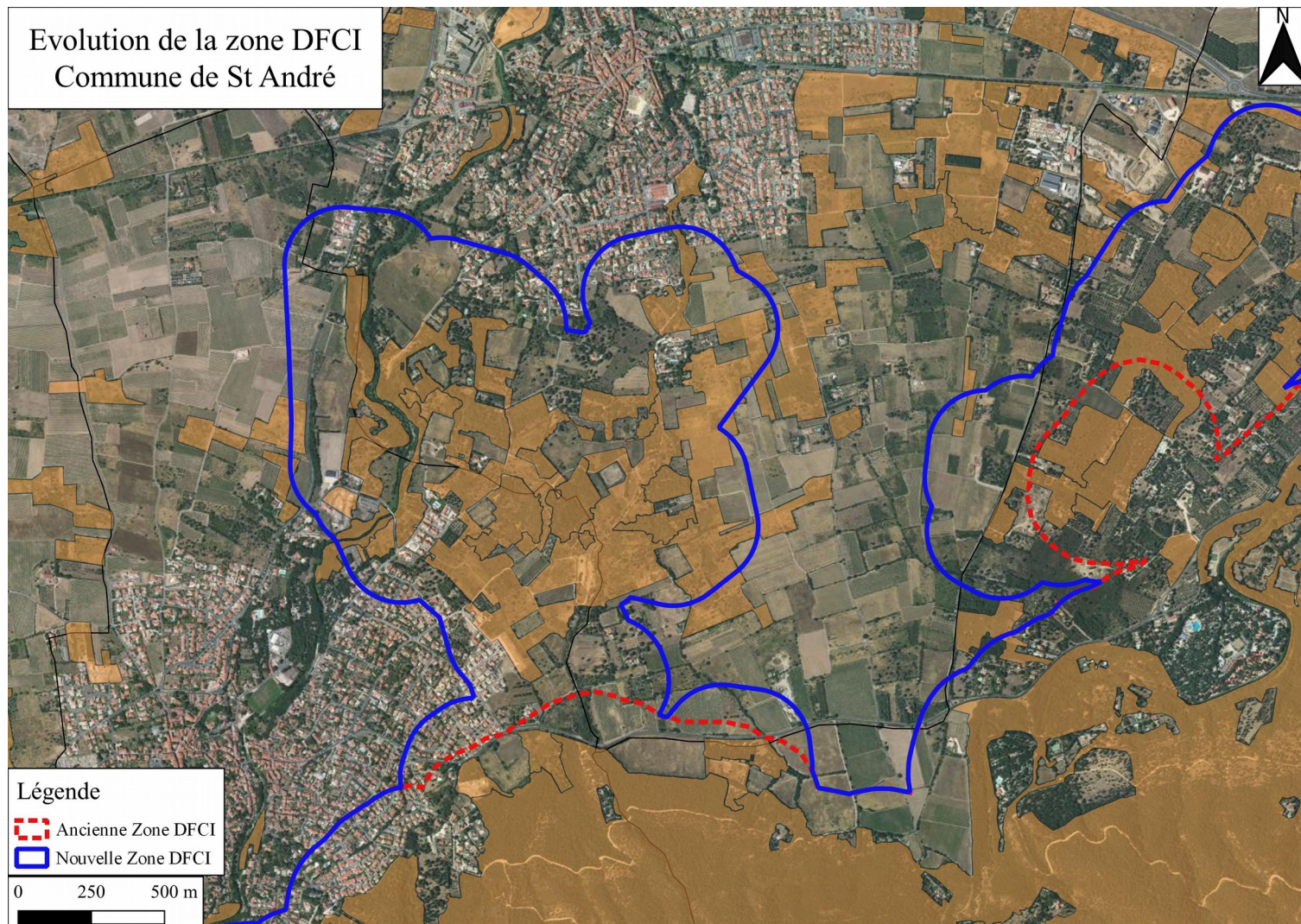
- massif des Albères
- massif des Aspres



Evolution de la zone DFCI
Commune de St André

Exemples
évolution du
zonage DFCI

commune de St
André

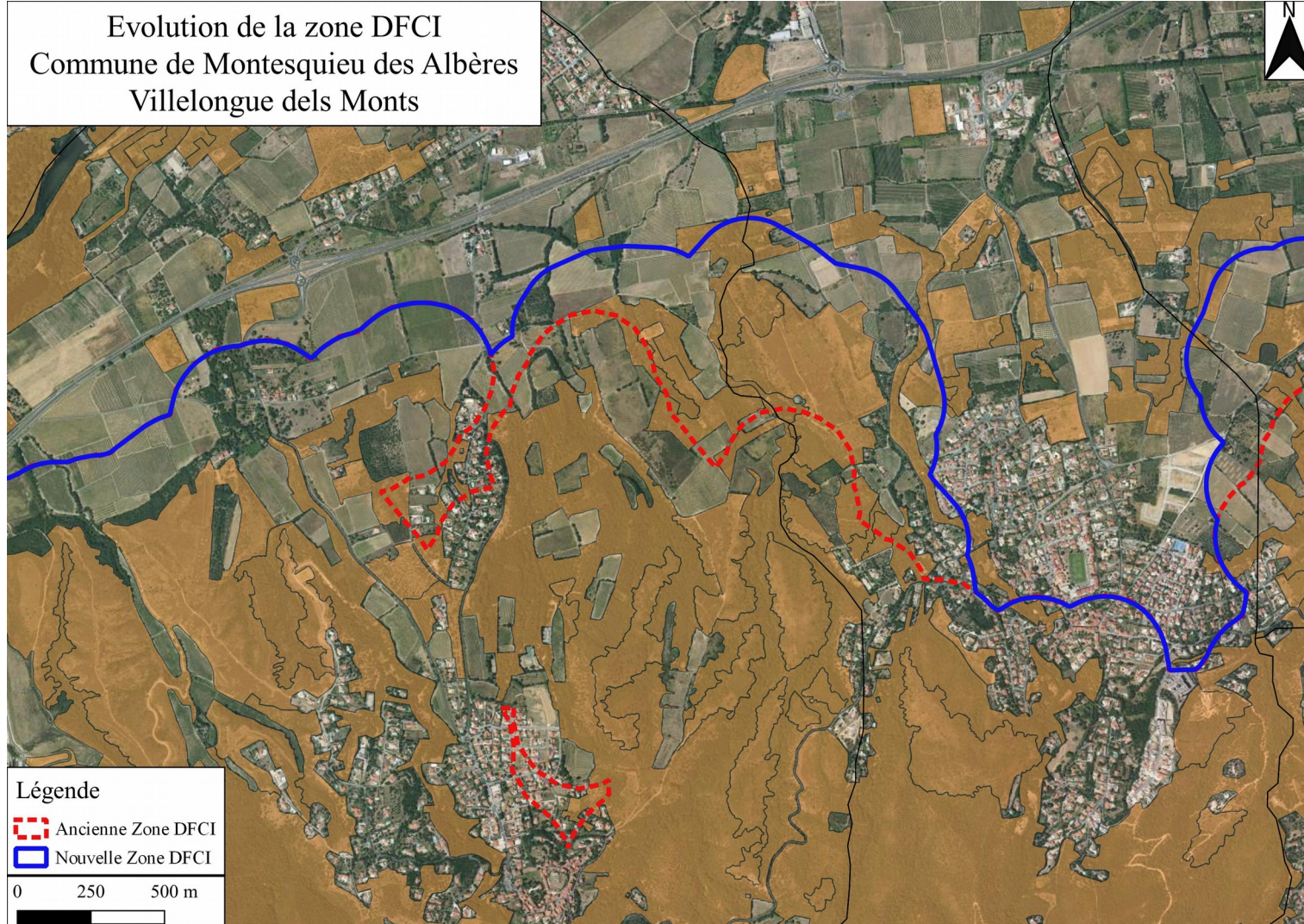


Evolution de la zone DFCI
Commune de Montesquieu des Albères
Villelongue dels Monts



Exemples
évolution du
zonage DFCI

commune de
Montesquieu des
Albères



Nombre de communes concernées par l'évolution du zonage DFCI

Nombre de communes	En dehors de la zone DFCI	Partiellement dans la zone DFCI	Entièrement dans la zone DFCI	Total
2004	43	56	127	226
2020	41	56	129	226
Différence (2020-2004)	-2	+0	+2	0

Conséquence pour les communes incluses dans le zonage DFCI

•Lien avec l'application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'article L134-6 du code forestier indique :

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (zonage dit DFCI)

L'Arrêté Préfectoral du 15 avril 2019, relatif au débroussaillement obligatoire en zone soumise au code forestier, complète cet article.

A l'intérieur de ce zonage, le débroussaillement est à la charge des propriétaires sur une profondeur de 50 mètres autour des bâtiments /installations.

Conséquence pour les communes incluses dans le zonage DFCI

- Lien avec l'emploi du feu

- Le brûlage des déchets verts est interdit par le code de l'environnement ; une dérogation est possible pour les propriétaires soumis aux OLD (brûlage des rémanents).
- Pour les promeneurs, l'allumage de feux dans les espaces naturels (feux de camp, barbecues...) est interdit en zone DFCI à l'exception des places à feu agréées (Arrêté Préfectoral du 25 juin 2019 relatif à l'emploi du feu).

Conséquence pour les communes incluses dans le zonage DFCI

- **Lien avec la circulation dans les massifs en zone DFCI, pendant l'été**

- en niveau orange : circulation interdite en véhicule à moteur sur les pistes non revêtues.
- en niveau rouge : circulation en véhicule à moteur, à pied, à vélo, à cheval interdite sur ces pistes ; certaines routes goudronnées touristiques sont aussi interdites à la circulation.

Arrêté Préfectoral du 18 août 2017 relatif à la circulation et à la pénétration dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels

Conséquence pour les communes incluses dans le zonage DFCI

- **Lien avec l'usage de certains matériels, dans les massifs en zone dfci, pendant l'été**

- en niveau orange : usage de matériels générant des étincelles possible, sous conditions (moyens d'extinction)
- en niveau rouge : usage de ces matériels interdit

Arrêté Préfectoral du 18 août 2017 relatif à la circulation et à la pénétration dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CCDSA sur cette démarche

(la nouvelle Zone DFCI fera l'objet d'arrêtés modificatifs)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2, rue Jean Richepin – BP 50909

66020 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 38 12 34

Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Site internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr